

Libération

Directeur : **Habib El Malki**

Directeur de la rédaction : **Mohamed Benarbia**

Prix: 4 DH

N°: 7972

Mercredi 14 Décembre 2016

Bénédiction Royale en faveur des migrants

Coup d'envoi de la deuxième phase de régularisation des personnes en situation administrative irrégulière



Droits de l'Homme
entre Rabat et Alger
L'exemple et le contre-exemple

Bénédiction Royale en faveur des migrants

L'année se termine en beauté pour les migrants irréguliers au Maroc. Une deuxième phase de régularisation sera lancée dans les prochains jours. Un communiqué de la Commission nationale chargée de la régularisation et de l'intégration des migrants au Maroc a annoncé que cette opération lancée sur Hautes instructions Royales sera menée dans l'immédiat et se déroulera selon les mêmes conditions que la première qui avait concerné environ vingt-cinq mille personnes.

Les bénéficiaires de cette nouvelle opération dont les demandes auront reçu une suite favorable de la part des commissions siégeant dans les Bureaux des étrangers auront des cartes d'immatriculation valides pour une année.

Pour plusieurs acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de la défense des droits des migrants, cette initiative était attendue et s'inscrit parfaitement dans l'esprit de la nouvelle politique migratoire lancée en septembre 2013 et fondée sur une approche « globale et humaniste, conformément au droit international et dans le cadre d'une coopération multilatérale renouée ». Certains d'entre eux ont même considéré qu'il s'agit d'une opération unique dans la région.

Pourtant, cette opération force plusieurs interrogations parmi ces acteurs relatives, en premier lieu, aux personnes ciblées. Nombreux sont qui se demandent, en effet, si les personnes déboutées lors de la dernière opération auront elles aussi le droit de déposer leurs dossiers de nouveau ou si elles vont être régularisées automatiquement. En effet, l'opération exceptionnelle de régularisation de 2013 avait donné une suite favorable à seulement

83,53% des demandes reçues; les autres ayant été rejetées pour le motif d'incapacité du migrant à fournir des informations précises sur son identité et son pays d'origine.

Ensuite, ils se demandent s'il y aura plus d'assouplissement en matière de justificatifs des critères de la circulaire du 16 décembre 2013. Notamment celles afférent à l'activité professionnelle et à la résidence de plus de cinq ans au Maroc. En fait, un grand nombre de migrants sont entrés de façon clandestine et sans passeport et il est difficile pour eux de justifier leur présence continue durant 5 ans au Maroc. Cela va sans dire que la plupart d'entre

eux travaillent dans l'informel ou sans contrat.

Certains se sont également demandé s'il y aura un assouplissement des critères relatifs aux demandes d'asile dont la lenteur des procédures de traitement des dossiers et les contraintes pour y répondre accroissent le désarroi des demandeurs qui sont en situation administrative irrégulière. Notamment les Syriens considérés comme des réfugiés même s'ils n'ont pas encore un tel statut eu égard à la situation dans leur pays d'origine. Un certificat de dépôt de demande d'asile leur est octroyé par l'UNHCR pour une durée de six mois renouvelables.

Enfin, nos sources se demandent s'il y aura, en parallèle, une accélération du processus d'adoption des dispositions législatives et la mise en place de certains programmes en relation avec les migrants au Maroc. Ainsi, s'interrogent-ils sur les mesures prises en faveur des migrants dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle, de la culture, de l'accès à l'emploi, à la santé, au logement... et qui ont de la peine à se concrétiser sur le terrain.

A rappeler que lors de l'opération dite exceptionnelle de régularisation de 2013, 27.332 demandes de régularisation ont été déposées, dont 17.916 ont été acceptées. Cette régularisation avait touché 116 nationalités, avec 6.600 Sénégalais, 5.250 Syriens, 2.380 Nigériens et 2.281 Ivoiriens. Parallèlement à cela, une commission nationale de recours avait été instituée sous la présidence du CNDH pour traiter le cas des personnes qui n'avaient pas reçu d'avis favorable lors de cette opération qui a officiellement pris fin le 31 décembre 2014.

Hassan Bentaleb



Coup d'envoi de la deuxième phase de régularisation des personnes en situation administrative irrégulière

En toute...

Libé



Par
Mohamed
Benarbia

Droits de l'Homme entre Rabat et Alger

L'exemple et le contre-exemple

La trop triste nouvelle vient de l'Algérie voisine. On s'en serait bien passé en ces jours de fête. Sauf que les trouble-fête sont justement là, pour gâcher la joie et avorter le rêve.

Mohamed Tamalt a été achevé pour ses idées. Oui, aussi incroyable, aussi consternant et ignoble soit-il, on meurt encore en Algérie en ce vingt-et-unième siècle avec, pour seul chef d'inculpation, le fait de concevoir les choses autrement que les gouvernants ou le gouvernant en chef. Mohamed Tamalt s'est vu écoper de deux ans de prison ferme pour des publications sur son compte Facebook, qui n'étaient pas du goût du pouvoir en place.

En Algérie, on ne badine pas avec la susceptibilité présidentielle ou gouvernementale, réseaux sociaux ou pas. Et dans un pays qui se veut démocratique (sic), voire progressiste (resic), on a vite fait de qualifier l'écrit, un poème de surcroît, d'« outrage à corps constitué » et, histoire de mieux enfoncer le clou, d'« atteinte à la personne du président ».

Dès son arrestation, le 27 juin dernier, Mohamed Tamalt a observé une grève de la faim à la grande indifférence de ses geôliers et des juges qui ont eu à le condamner, surtout qu'avant de rendre l'âme, le regretté est entré dans un coma de trois mois.

Et comme par miracle, après un black-out total sur son dossier médical, la direction de l'administration pénitentiaire est sortie, après coup, de son silence pour dire, sans coup férir, que le défunt avait bénéficié d'une attention médicale toute particulière, qu'il a eu un AVC et que s'il est enfin mort, c'est bien à cause d'« une infection pulmonaire ». Si ce n'est pas se payer la tête du monde !

Le monde, justement, s'agite autour, bouge, évolue... Vivement donc que ceux qui détiennent les rênes du pouvoir chez nos voisins prennent le train en marche !

Il ne suffit pas de chercher à s'affubler du rôle trop prétentieux de donneur de leçons en matière de droits de l'Homme, et, de plus, à l'égard du Maroc, comme cela a été le cas à maintes reprises aussi bien à Genève qu'à New-York.

Les avancées réalisées par le Royaume, à ce niveau, sont palpables et connues de tous, ce qui n'empêche pas des partis politiques, et autres intervenants et activistes de poursuivre leur lutte pour ne plus rien avoir à envier à des pays où les droits de l'Homme constituent une culture à part entière.

L'autre trop mauvais exemple servi par le voisin est le sort réservé à des centaines de migrants subsahariens, objet d'expulsion sans ménagement et d'autres viles exactions.

Et pendant que l'on expulsait de l'autre côté, de ce côté-ci, les migrants ont eu droit à une bénédiction Royale. SM le Roi a donné le coup d'envoi de la deuxième phase de la régularisation et de l'intégration des personnes en situation irrégulière.

Il ne faut surtout pas y voir quelque rapport de cause à effet. La décision Royale fait partie de toute une stratégie marocaine en faveur de l'Afrique. Les multiples visites à travers plusieurs capitales du continent comme les nombreux projets et conventions en sont une énième preuve, s'il en est besoin.

Enfin, cet extrait du discours Royal est assurément à méditer : « Le Maroc, qui ne s'immisce pas dans la politique intérieure des pays, pas plus qu'il ne suit une politique de division, a bon espoir que toutes les parties réagiront avec toute la sagesse requise et en toute responsabilité à cette décision [concernant la réintégration par le Maroc de l'UA (N.D.L.R)] de manière à faire prévaloir l'unité de l'Afrique et l'intérêt de ses peuples ».

A bon entendre...

